

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 13 octobre 2022 Par suite d'une convocation en date du 6 octobre 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 octobre 2022 à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Délibération n°41_2022</p>	<p>Etaient présents : Jérémie COURLET, Christelle DEROBERT, Nicolas GIROD, Marie TROUILLET, Aline SIMOES, Céline GEORG, Sébastien REY-GORREZ, Gaëlle MESSINA, Béatrice TISSOT, André MORARD Alexandre BAUDET, Marie-José GIUSTI Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absents excusés : Yanis ETHEVE, Rémi BESSERER, Carole ETTORI (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) Secrétaire de séance : Marie TROUILLET</p>

Objet : RENOUELEMENT BAIL COMMERCIAL COIFFEUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que la Commune a été sollicitée en 2019 par Madame Céline PINAUD, coiffeuse, pour l'exercice de son activité de coiffeuse dans le local professionnel sis «Résidence du Bar à Thym » 1626 route de Frangy à Minzier.
- qu'un bail dérogatoire a été signé le 18 juillet 2019 avec Madame PINAUD pour une durée ferme de 3 ans du 30 octobre 2019 au 30 septembre 2022.

Ainsi il est proposé de conclure un nouveau bail commercial, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022, avec l'EIRL « **Couleur Bio** » représentée ici par sa gérante Madame PINAUD Céline, pour une durée initiale de NEUF (9) ANS, renouvelable, selon les dispositions du statut des baux commerciaux prévues aux articles L.145-1 et suivants du Code de Commerce, moyennant un loyer mensuel de 569 EUROS (cinq-cent-soixante-neuf euros) des charges mensuelles de 17 € (dix-sept euros), étant précisé qu'une caution a déjà été versée en septembre 2019.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu :

DÉCIDE de conclure un bail commercial, avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2022, avec la Société dénommée avec l'EIRL « **Couleur Bio** » représentée par sa gérante Madame PINAUD Céline sur le local de 57,90m² situé à MINZIER (74270) 1626 route de Frangy dans un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section C numéro 1052 et 1056 pour une durée initiale de NEUF (9) ANS, renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 569 EUROS (cinq-cent-soixante-neuf euros) des charges mensuelles de 17 € (dix-sept euros), et a pris note qu'une caution a déjà été versée en septembre 2019 par Madame PINAUD.

DÉCIDE que les frais et accessoires de rédaction de ce bail commercial seront à la charge de la Commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit bail commercial.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 17/10/2022</p> <p>Et de la publication le : 17/10/2022</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p>	<p>Le secrétaire de séance, Maire TROUILLET</p> 
--	---	---

